



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2020\_166 Portant déplacement d'un arrêt de bus durant les travaux de sécurisation du cours Baron Raverat

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déplacer l'implantation d'un arrêt de bus pour le transport de passagers durant la durée des travaux de sécurisation du cours Baron Raverat sur la commune de Crémieu afin de garantir la sécurité des usagers de la voie.

### ARRETE

#### ARTICLE N°1 :

L'arrêt de bus pour le transport de passagers, implanté initialement passage des Marronniers et dénommé « Place de la Chaîte », est déplacé durant toute la durée des travaux de sécurisation du cours Baron Raverat.

#### ARTICLE N°2

Cet arrêt de bus pour le transport de personnes sera provisoirement implanté rue vie Borgne, aussitôt après la rue des Chemins de Fer de l'Est. (Plan joint en annexe)

#### ARTICLE N°3:

**Pour rejoindre l'arrêt, rue vie Borgne, les transports de passagers emprunteront obligatoirement la rue du Chemin de Fer de l'Est.**

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour la circulation et le stationnement des bus à cet endroit.

#### ARTICLE N°4:

Cette implantation sera effective à compter du dimanche 1<sup>er</sup> novembre minuit et ce pour une durée de 12 mois.

#### ARTICLE N°5 :

Les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE N°6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

#### Destinataires :

Transisère

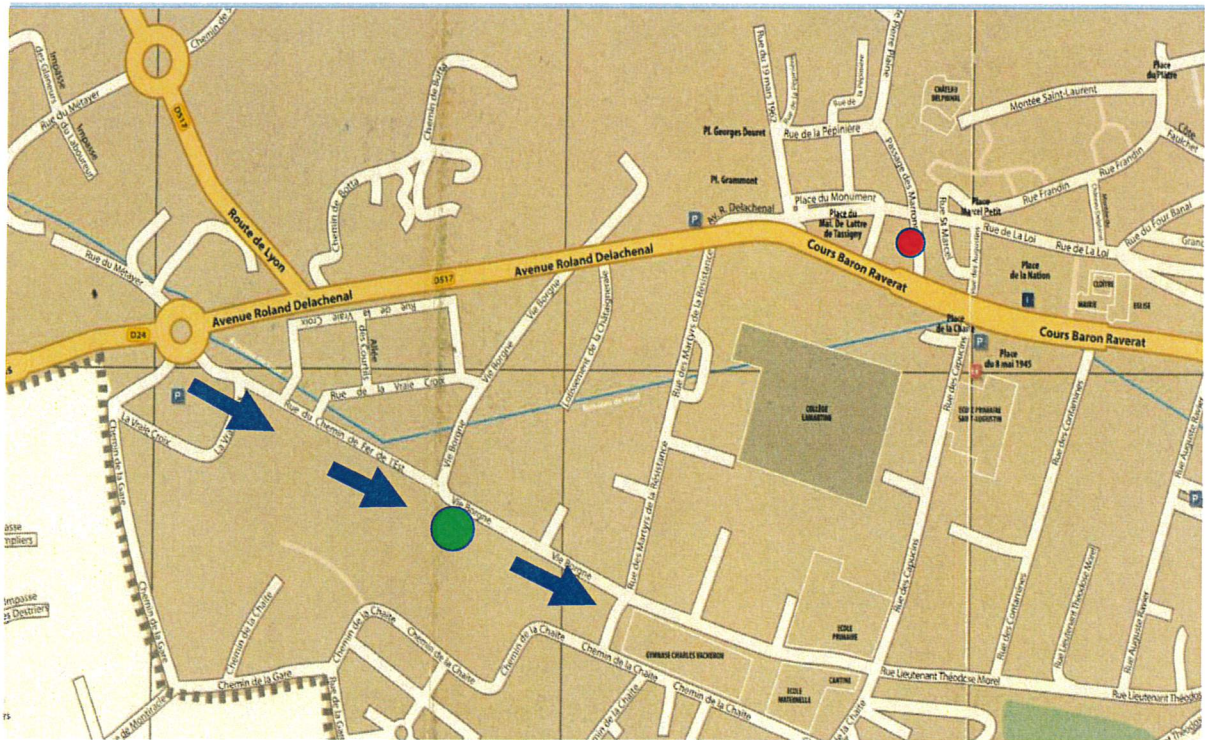
Police municipale/Services Techniques

Archives



ANNEXE

PLAN DE CIRCULATION DES BUS



Sens de circulation obligatoire des transports de passagers



Arrêt de bus déplacé rue Vie Borgne



Arrêt de bus supprimé « Place de la Chaîte » – Passage des Marronniers